

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE BIBLIOLOGIE

**18^e Colloque international de bibliologie de l'Association internationale de
Bibliologie (AIB)**

**1^{er} Colloque congolais de bibliologie du Comité congolais de l'Association
Internationale de Bibliologie**

Kinshasa (27 novembre – 3 décembre 2004)

**Les Bibliothèques publiques du Congo belge à la veille de l'indépendance :
la grande illusion**

par

Christophe CASSIAU-HAURIE

Chef du projet franco-congolais d'Appui à la Documentation

L'histoire des bibliothèques en RDC sous la colonisation belge relève d'un conte de fée :

- Le Congo est l'un des premiers pays d'Afrique à avoir abrité une bibliothèque publique avec la création de la bibliothèque publique de Matadi en 1895, dès les débuts de l'État Indépendant du Congo¹.
- Les premières bibliothèques publiques officielles ont été créées par une ordonnance du gouvernement général du 20 avril 1932, bien avant celles du Ghana, établies par le British Council en 1948 et celles du Nigeria, créées dans les années 1950.
- Le nombre de bibliothèques à la veille de l'indépendance est également impressionnant, puisque le dernier rapport officiel sur l'administration de la colonie belge² mentionne l'existence de 432 bibliothèques dans le pays : 32 officielles, 12 reconnues par les européens, et 388 pour les indigènes, dont 172 relevant de la colonie et 128 de congrégations belges.

Il y avait donc, en 1959, plus de 200 bibliothèques publiques officielles pour tout le territoire congolais ! Pourtant, sept ans après l'indépendance, M. Victor N'Koinzale, responsable de la Bibliothèque Nationale et des Bibliothèques Publiques Officielles, présentait un rapport catastrophique : seules 24 bibliothèques subsistaient encore dans le pays. Ce constat a pu suggérer une dégradation rapide des bibliothèques publiques du Congo indépendant, dégradation symbolique de l'état dans laquelle était tombée l'ex-colonie belge. Une analyse rigoureuse des données recueillies lors des dernières années de l'ère coloniale présente cependant un bilan beaucoup plus contrasté, qui laisse penser que les raisons de cette faillite ne sont pas uniquement dues à la mauvaise gestion des pouvoirs publics mais étaient également présentes dès les années 50. En effet, les bibliothèques publiques coloniales connaissaient des soucis importants tant sur le plan administratif que sur le plan des fonds documentaires, du personnel et du public. Assurer leur viabilité relevait du miracle pour le nouveau pouvoir politique. Les bibliothèques publiques officielles coloniales formaient deux catégories bien distinctes : d'une part ; les bibliothèques pour les européens et d'autre part, celles pour les « indigènes évolués ». Cela a entraîné une dispersion des efforts et des moyens qui a constitué un lourd handicap pour le développement de ces institutions. Les bibliothèques publiques officielles pour européens furent instituées par l'ordonnance n°48/S.G. du 20 avril 1932, promulguée en application de l'arrêté ministériel du 29 mai 1931. Les bibliothèques destinées aux « congolais évolués » ne furent créées qu'après la deuxième guerre mondiale, par l'ordonnance n° 192/S.G. du 5 juillet 1946. Cette ordonnance portait sur l'organisation des bibliothèques de la colonie et modifiait l'article premier de l'ordonnance du 20 avril 1932 de la manière suivante : « des bibliothèques publiques sont créées dans les chefs-lieux de districts et dans les localités où leur création se justifie par l'importance de la population européenne. Ces localités sont désignées par les gouverneurs de Province... Ceux-ci peuvent également créer, dans les localités qu'ils détermineront, des bibliothèques publiques spécialement destinées aux indigènes³ ».

Les Bibliothèques publiques officielles pour Européens

Caractéristiques

Dans l'ensemble, ainsi que le faisait remarquer Hermann Liebaers, en 1957, ces bibliothèques varient en importance. « La bibliothèque type, écrivait-il, comprend quelques centaines ou milliers de volumes et est aménagée dans des locaux de fortune. Elle enregistre quelques dizaines, parfois quelques centaines d'abonnés qui versent une modeste contribution. La carence en personnel compétent et expérimenté est patente⁴ ». Abondant dans le même sens, Charles Depasse signalait déjà en 1948, qu'en général, les membres du comité chargé de la direction de la bibliothèque publique, étaient déjà surchargés par d'autres tâches professionnelles et extraprofessionnelles. « Le bibliothécaire est trop souvent abandonné à ses propres moyens. C'est généralement un bénévole ou

¹ Ce qui donna cette très belle réflexion de Gaston Denis PERIER, ancien bibliothécaire du Ministère des Colonies : « Une Bibliothèque s'ouvre.... Et c'est l'origine du Congo belge ». In : « La Bibliothèque et le Congo. Les cahiers de la documentation », octobre 1953, p. 119.

² Rapport sur l'administration du Congo belge pendant l'année 1958, présenté aux chambres législatives.

³ In : « Bulletin administratif du Congo Belge », 1946, Vol.II, p. 1196.

⁴ LIEBAERS, Hermann – *Les Bibliothèques et la lecture publique au Congo Belge et au Rwanda-Burundi*. In : « Archives et Bibliothèques de Belgique », 1957, Vol. 28, p. 246.

un agent à peine rétribué qui s'occupe de la bibliothèque durant quelques heures par semaine. Il a été choisi parce qu'il aime les livres et la lecture, ainsi que pour l'aménité de son caractère et sa bonne volonté... Les locaux ne sont pas assez convenables dans la plupart des cas. Les collections de livres restent insuffisantes en qualité sinon en quantité ». En réalité, concluait-il, « les supporters les plus efficaces des bibliothèques publiques, ce sont les lecteurs eux-mêmes, qui stimulent le zèle des bibliothécaires et les encouragent et dont l'apport pécuniaire est la source essentielle des revenus de l'institution⁵ ».

Historique

Les bibliothèques publiques officielles pour européens ont connu des débuts très précaires. Elles étaient installées dans des locaux, non appropriés et peu spacieux, de services administratifs, de chambres de commerce des sociétés d'agrément, d'écoles officielles et même dans des constructions en matériaux du pays, qui ne leur étaient pas initialement destinées. À la suite de la crise précédant la deuxième guerre mondiale, le gouvernement fut contraint d'opérer des compressions budgétaires très sérieuses. Seule la bibliothèque de Léopoldville put bénéficier durant quelques années des subsides gouvernementaux. Les autres établissements ne durent leur survie qu'aux recettes provenant des cotisations de leurs usagers, dont le montant variait entre 15 et 100 francs, payés annuellement ou en proportion du nombre d'ouvrages empruntés. Les dévaluations successives du franc belge ne empêchèrent l'accroissement régulier de fonds dans ces bibliothèques. Certaines d'entre elles durent même renoncer à l'abonnement à certaines revues. Les ouvrages d'actualité faisaient souvent défaut et quelques-unes des bibliothèques ne disposaient que du stock d'ouvrages constitué par l'ancien État Indépendant du Congo (disparu en 1911). En 1935, la bibliothèque de Léopoldville possédait 2.149 volumes et comptait 96 abonnés. Celle des Pères Jésuites, non officielle, installée dans le quartier résidentiel de Kalina, plus attrayante et mieux fournie, desservait une clientèle plus importante. À Coquilathville, la bibliothèque possédait 7.438 volumes en circulation pour 37 usagers. Le prêt mensuel était de l'ordre de 569 volumes. La bibliothèque de Basankusu disposait de 2435 volumes pour 28 abonnés. La moyenne des ouvrages en lecture y était de 150.

À partir de 1937, leur situation se redressa peu à peu grâce aux crédits qui leur furent accordés et à l'ordonnance n° 52/P.T. du 7 juin 1937, assurant le bénéfice de la franchise postale aux correspondances échangées entre les bibliothèques publiques et leurs utilisateurs. Ainsi, en 1945, la bibliothèque de la province de Léopoldville comptait 18.000 volumes et effectuait 468.000 prêts pour l'ensemble de la province-capitale, dont 60.000 expéditions pour l'intérieur, répartis entre 1.600 lecteurs habitant Léopoldville et 250 dans la province. La bibliothèque avait un grand choix de livres néerlandais, anglais et allemands et était abonnée à 20 périodiques d'intérêt général. La bibliothèque d'Élisabethville disposait 8600 volumes et totalisait 484 lecteurs. À Stanleyville, la bibliothèque possédait 10442 volumes.

Après la guerre, on constate un réapprovisionnement général des bibliothèques en livres et en périodiques. L'activité des bibliothèques publiques est de plus en plus satisfaisante. À la fin de 1947, 25 bibliothèques publiques officielles pour européens existaient dont 23 en fonctionnement. Celle de Luluabourg était en période de constitution et la population d'Irumu dont la bibliothèque avait été fermée, était desservie par celle de Stanleyville. Le budget de l'exercice 1947 fut la reconduction de celui de 1946, soit 56000 francs. Pour 1948, le Ministère des Colonies avait prévu le même objet (35 francs) : 167000 francs. La totalité de ces crédits était destinée aux bibliothèques publiques officielles pour la population blanche.

En 1951, le gouvernement se proposa d'intensifier les initiatives concrètes : établir des listes d'ouvrages recommandés afin de remédier au manque d'œuvres instructives ; donner des conseils aux bibliothécaires concernant l'organisation des acquisitions, l'établissement des catalogues, l'équipement matériel, les systèmes de prêt, etc... Il envisagea en outre de classer les bibliothèques d'après leur activité et leur rendement, et de les subventionner en proportion des résultats acquis. Par ailleurs, il fut décidé au mois de mai de la même année, que les bibliothèques publiques de création privée pouvaient être reconnues par le gouvernement, sous certaines conditions. L'ordonnance n°

⁵ DEPASSE, Charles – *Les Bibliothèques publiques au Congo*. In : « Zaïre », mars 1948, p. 281.

91/49 du 1^{er} mars 1951 portant sur l'organisation de la colonie, dans laquelle se trouvent définies les attributions de la section « Archives - Bibliothèque Centrale », confia à celle-ci la haute gestion des bibliothèques publiques officielles pour européens tout en limitant son intervention à leur réglementation, à la rédaction d'un rapport général sur leurs activités, à la recherche de documentation, à l'acquisition d'ouvrages et périodiques à leur intention et à la diffusion des conseils pratiques. Tout en cherchant à sauvegarder l'autonomie des bibliothèques publiques officielles, cette ordonnance donnait, en fait, à la section des moyens d'agir indirectement sur leur organisation. Mais, en 1954, la section se vit retirer cette mission que le gouvernement confia, contre toute attente, au service de l'information qui géra les bibliothèques publiques officielles pour européens jusqu'à la veille de l'indépendance du Congo. Enfin, certaines bibliothèques ont cessé de fonctionner bien avant 1960 : Irumu en 1947, Kasongo en 1950, fusionnée avec Kindu, Luebo en 1950. En 1960, les bibliothèques publiques officielles se répartissaient de la manière suivante :

Tableau 1. Répartition des bibliothèques publiques officielles pour européens en 1960

Provinces	Date de création	Localités desservies
1. Boma	1925	Tout le territoire de Boma
2. Inongo	1920	Inongo, Kutu, Kiri, Oshwe et Mushie
3. Kenge	1957	Tout le district de Kwango
4. Kikwit	1941	Tout le district du Kwilu
5. Léopoldville	1925	Tout le district du Moyen Congo et prêt inter-bibliothèques avec les autres bibliothèques de la province
6. Matadi	1934	Tout le territoire de Matadi
7. Thysville	1937	Tout le district des cataractes
8. Tshela	1957	Tout le territoire de Tshela
Équateur		
9. Basankusu	1928	Les territoires de Basankusu, Bongandanga, Djolu et Befale
10. Boende	1928	Tout le district de la Tshuapa
11. Coquilathville	1932	Tout le district de l'Équateur
12. Gemena	1935	Tout le district de l'Ubangi
13. Libenge	?	Tout le territoire de Libenge et ses environs
14. Lisala	1925	Tout le district de Lisala
Oriental		
15. Bunia	1955	Tout le district de Kibali-Ituri
16. Paulis	1948	Le district de Haut-Uele
17. Stanleyville	1930	Toute la province orientale
Kivu		
18. Bukavu	1934	Les territoires de Bukavu, Kalele, Masisi, Rutshuru, Beni, Lubero, Fizi et Shabunda
19. Goma	1951	Tout le district du Nord-Kivu
20. Kindu (Kasongo)	1932	Les localités de Kindu et de Kasongo, et tout le Maniema
21. Uvira	1948	Les localités d'Uvira, Kalundu, Songe et Luvungi
Katanga		
22. Albertville	1930	Tout le district du Tanganika
23. Élisabethville	1932	Tout le district du Haut-Katanga

24. Jadotville	1932	Tout le distric de Lualaba avec des abonnés à Kamina, Dianda, Sandoa et Alberville.
25. Kamina	1948	Tout le district du Haut-Lomami
26. Kasenga	1947	Tout le district du Luapula Moëro
Kasaï		
27. Kabinda	1929	Tout le district du Kabinda
28. Luluabourg	1946	Tout le district du Kasaï
29. Lusambo	1935	Tout le district du Sankuru

Source : Tableau dressé à partir de différents rapports de ces bibliothèques repris dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie (1950, 1955, 1958).

Ce tableau montre bien toute l'étendue du territoire desservie par ces bibliothèques, le maillage géographique étant loin d'être intense : 5 bibliothèques pour le Katanga, province plus grande que la France !

Organisation administrative

Conformément à l'ordonnance n° 48/S.G. du 20 avril 1932, les bibliothèques publiques officielles étaient gérées par une commission administrative. Celle-ci se composait de :

- au niveau de la province : un délégué du gouverneur de province, président, et quatre membres au moins, désignés par lui ;
- au niveau du district : un commissaire de district ou son délégué, président, et quatre membres au moins désignés par lui ;
- au niveau du territoire : un administrateur territorial, président, et deux membres au moins, désignés par le commissaire de district sur proposition de l'administrateur.

Le nombre de membres choisis parmi les lecteurs pour faire partie de la commission, devait être au moins égal à celui des autres membres, sans compter le président. La commission avait les pouvoirs d'administration les plus étendus. Elle décidait des dépenses, dans la limite des subsides qui lui étaient accordés, des cotisations et autres ressources qu'elle se créait. Elle élaborait le règlement d'ordre intérieur, nommait et révoquait les bibliothécaires et déterminait leur rétribution éventuellement. Elle exerçait la surveillance du personnel, du matériel et de tout ce qui intéressait la bibliothèque. La comptabilité complète de l'établissement était tenue par le bibliothécaire, sous le contrôle de la commission. Les dépenses étaient ordonnées par le président et le bibliothécaire. La commission se réunissait sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres. Le bibliothécaire assistait aux réunions à titre consultatif et remplissait les fonctions de secrétaire-trésorier. La commission rendait compte de sa gestion à la fin de chaque année au gouverneur de la province et faisait un rapport sur la marche de l'institution. La plupart de ces commissions étaient composées de hauts cadres de l'administration territoriale, comme l'illustre bien cet exemple de la bibliothèque de Costermansville, en 1949. La commission désignée pour gérer cette bibliothèque se composait comme de :

- M. Thienpont, juge - Président
- M. Corbier, chef du service A.I.M.O.
- M. Wauters, Préfet de l'Athénée Royal de Costermanville
- M. Piron, Avocat à Costermanville
- M. Vanden Heed, Conservateur des titres fonciers.

De cette manière, l'État gardait un contrôle étroit sur ces commissions, nommant lui-même la moitié des membres et contrôlant le reste des autres membres.

Organisation financière

Le budget de la bibliothèque publique officielle était individualisé au sein du budget de la province. Les ressources courantes de fonctionnement étaient constituées par :

- les subsides du gouvernement
- les crédits provinciaux
- les recettes provenant des cotisations des lecteurs

- l'abonnement aux principales revues coloniales (assuré par le gouvernement)
- la dotation de la bibliothèque d'œuvres des auteurs coloniaux et de la documentation de base par le truchement de « listes d'ouvrages recommandés ».

Jusqu'au milieu de 1952, le crédit réservé aux acquisitions fut utilisé pour des abonnements de périodiques et pour l'achat d'ouvrages relatifs au Congo ou écrits par des coloniaux, voire d'ouvrages sur la Belgique et la documentation de base. La section « Archives - Bibliothèque Centrale » de laquelle dépendaient les bibliothèques publiques officielles, ne pouvait en aucun cas intervenir dans la gestion financière de celles-ci.

Une Tentative d'évaluation :

En 1951, le gouvernement se proposait de classer les bibliothèques d'après leur activité et leur rendement, et de les subventionner en fonction des résultats. Les critères devant guider la section « Archives - Bibliothèque Centrale » dans l'octroi des subsides aux bibliothèques publiques officielles furent arrêtés par le directeur du secrétariat général du gouvernement général dans une note interne. Voici reproduit in extenso le passage y afférant : « Nous nous sommes efforcés d'adapter ces prévisions (budgétaires) aux besoins réels des bibliothèques mais nous pourrions faire cela de façon plus précise encore en répartissant les subsides en proportion avec la composition et le dynamisme des bibliothèques publiques. Pour établir celles-ci, un système de points peut être appliqué, basé sur les données suivantes :

- organisation matérielle de la bibliothèque : fort importante car une bonne organisation matérielle entraîne beaucoup de frais, mais elle ne peut être évaluée que par un examen sur place, impossible à faire. Ce critère ne peut donc pas être retenu.
- organisation matérielle de la salle de lecture : même observation.
- qualité des ouvrages : un point par tranche de 10% (du chiffre total des ouvrages) d'ouvrages instructifs. Il faut entendre par « ouvrages instructifs » ceux qui apportent des connaissances nouvelles ou qui sont capables de développer la personnalité du lecteur, spécialement dans le domaine affectif, moral, spirituel, ou intellectuel. En d'autres termes doivent être considérés comme ouvrages instructifs les ouvrages autres que « littéraires ».
- quantité d'ouvrages : allocation d'un certain nombre de point, en proportion avec le chiffre de la population européenne de la région ou du centre desservi par la bibliothèque.

Livres

Population	250	500	1.000	2.000	3.000	4.000	5.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000
100	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12 points
101-200	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 points
201-500	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 points
501-1000	0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9 points
+ 1000	0	0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8 points

- qualité des prêts : un point par chaque tranche de 10% (du chiffre total des prêts) de prêts d'ouvrages instructifs.
- quantité des prêts : allocation d'un certain nombre de points, en proportion avec le chiffre de la population européenne de la région ou du centre desservi par la bibliothèque.

Prêts

Population	400	800	2.000	4.000	6.000	7.000	8.000	9.000	10.000	11.000	12.000
- 100	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 points

- 200	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 points
201-500	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9 points
501-1000	0	0	0	1	2	3	4	5	6	7	8 points
+ 1000	0	0	0	0	1	2	3	4	5	6	7 points

- formation du bibliothécaire : un point s'il est porteur d'un titre le rendant particulièrement apte à sélectionner les achats ou à éduquer les lecteurs (p. ex. diplôme d'instructeur). Est bibliothécaire la personne qui est effectivement présente pendant les heures de séance et qui est effectivement en rapport avec le public pendant ce temps.
- effort : un point si un catalogue ou un supplément ont été publiés pendant l'année ; deux points par chaque tranche de 10% (du total des acquisitions à titre onéreux) d'ouvrages instructifs acquis. Un point s'il existe un fichier auteur. Un point s'il existe un fichier matière. Un barème peut ainsi être établi, dans la limite des crédits accordés. Lors de l'examen des prévisions budgétaires provinciales ou lors de l'introduction des nôtres, un subside exceptionnel peut également être inscrit:
 - pour couvrir des frais de première installation ;
 - pour améliorer leur installation (achat d'un duplicateur simple de rayonnages, d'une machine à écrire) ;
 - pour acquérir des ouvrages de base ;
 - pour rétablir l'équilibre entre le nombre d'ouvrages instructifs et récréatifs ;
 - pour rétablir l'équilibre entre le nombre des ouvrages en français et en néerlandais.

Ce subside doit avoir un caractère exceptionnel et le motif qui le justifie doit être extraordinaire. Dans les trois derniers cas, il faut agir avec beaucoup de prudence, quoiqu'un effort doive être fait pour porter le nombre des ouvrages néerlandais à 25% contre 75% pour les ouvrages français. L'introduction de ce système et de la formule belge des subsides en livres conduirait à la suppression des crédits provinciaux et à l'inscription d'un crédit unique et global par la section. Il est en effet possible de donner des directives dans ce sens aux provinces, mais nous n'avons aucune garantie que les crédits provinciaux retenus soient toujours mis à la disposition des bibliothèques. Cette tentative d'évaluer rationnellement et scientifiquement les activités d'une bibliothèque peut faire sourire aujourd'hui, elle fut pourtant appliquée durant les 10 dernières années de l'existence de la colonie, sans grand succès d'ailleurs, au vu des obstacles divers qui empêchaient le développement de ces bibliothèques. Outre les subsides gouvernementaux, contrôlés donc, et les cotisations des lecteurs, les bibliothèques publiques officielles bénéficiaient également d'abonnement aux principales revues coloniales, d'une dotation en œuvres d'auteurs coloniaux et d'une documentation de base par le truchement des « Liste d'ouvrages recommandés ».

L'Abonnement aux principales revues coloniales

Les revues suivantes étaient gratuitement servies aux bibliothèques publiques officielles par le gouvernement, par l'entremise de la section « Archives – Bibliothèque Centrale » :

- Bulletin officiel du Congo Belge
- Compte-rendu analytique des séances du conseil colonial
- Bulletin administratif du Congo Belge
- Bulletin mensuel des statistiques générales du Congo Belge et du Ruanda-Urundi
- Bulletin militaire
- Bulletin du Service Géologique
- Mémoires du Service Géologique
- Bulletin agricole du Congo Belge
- Revue congolaise illustrée
- Zaïre
- Jeune Afrique
- Revue coloniale Belge

- Aequatoria
- Kongo – Overzee
- Band
- Zooléo
- Bulletin du CEPSI
- Bulletin du Service des eaux et forêts
- Météo Congo
- Ionosphère
- Bulletin mensuel du commerce extérieur du Congo Belge et du Ruanda – Urundi
- Annuaire du commerce extérieur du Congo Belge et du Ruanda – Urundi
- Bulletin du Bureau de la Documentation
- Idil
- Fiches bibliographiques
- Revue des auteurs et des livres
- Divers articles et Communiqués du Service de l'Information, etc

Les Oeuvres d'auteurs coloniaux et la documentation de base

Dans son effort d'améliorer les fonds de bibliothèques publiques officielles, le gouvernement dota celles-ci de livres de valeur, d'ouvrages de référence et d'ouvrages scientifiques ou instructifs. Ce nouveau système consistait à envoyer périodiquement des « listes d'ouvrages recommandés », donnant aux bibliothécaires des titres d'ouvrages techniques et scientifiques qu'ils pouvaient acquérir par l'entremise de la section « Archives – Bibliothèque Centrale ». Les ouvrages de cette liste étaient soigneusement choisis au préalable, afin d'éviter toute « mauvaise lecture » aux usagers de ces bibliothèques⁶, même européens. Par ce biais, les bibliothèques publiques n'avaient qu'une politique d'achat réduite, une bonne partie de leurs acquisitions (la totalité en ce qui concernait les périodiques) étant déjà encadrée par le pouvoir central, que ces ouvrages plaisent ou non aux lecteurs.

Situation financière des bibliothèques publiques officielles pour européens (1950 –1958)

Le tableau ci-dessous montre un accroissement des recettes en franc courant de 1950 à 1958 entraînant par conséquent, l'augmentation des crédits documentaires. Une baisse sensible se constate entre 1956 et 1958 (très nette en 1955, également) qui, semble-t-il, découle des restrictions budgétaires portées sur les subsides gouvernementaux accordés aux bibliothèques (405000 F en 1958 contre 533000 F en 1954) et à la baisse du nombre d'abonnés dont les cotisations constituaient une source importante de financement de bibliothèques (1832 abonnés en 1958 contre 2825 en 1954).

Tableau 2 : Situation financière des bibliothèques publiques officielles pour européens (1950 –1958)

Année	Recettes	Dépenses totales	Dépenses documentaires
1950	839.956,00 F	916.480,00 F	280.354,00 F
1951	730.783,00 F	985.236,00 F	379.016,00 F
1952	n.p	n.p	n.p
1953	1.464.083,69 F	1.648.239,69 F	414.521,15F
1954	1.968.645,79 F	1.384.262,65 F	507.621,50 F
1955	320.643,45 F	1.414.177,26 F	567.196,40 F
1956	2.638.620,00 F	1.768.450,00 F	868.428,00 F
1957	2.169.262,00 F	1.566.283,00 F	703.645,00 F
1958	1.760.995,00 F	1.380.546,00 F	591.752,00 F

Source: Tableau dressé à partir de statistiques des bibliothèques repris dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie.

⁶ Les ouvrages de Frantz Fanon ou de Jean-Paul Sartre, par exemple, sont absents de l'inventaire de la Bibliothèque publique de Léopoldville qui se trouve entre nos mains.

On peut donc constater une absence totale de constance budgétaire ; les recettes, intimement liées aux activités de la bibliothèque, ne sont pas régulières selon les années, il y a même des années (1950, 1951, 1955) de « déficit » (renfloué par d'autres postes budgétaires).

Faute de régularité dans les crédits, il n'a pas été possible de mettre en place une politique efficace de développement du réseau officiel.

Dépenses et recettes financières

La situation financière de ces bibliothèques, était fragilisée par la structure des recettes et dépenses.

Le budget de la bibliothèque publique officielle, nous l'avons déjà vu, était individualisé au sein de celui de la province. Les recettes habituelles de ces bibliothèques étaient les suivantes :

- une subvention du gouvernement, comprenant les frais de fonctionnement et les crédits documentaires et qui variait selon la « notation » de la bibliothèque ;
- le crédit provincial, qui disparaîtra 1952, ce qui obèrera à terme la bonne santé financière de ces bibliothèques ;
- les cotisations payées par les usagers. Ces droits étaient versés annuellement et, bien sûr, variaient selon les bibliothèques ;
- des soutiens ponctuels, comme des dons de livres ou des échanges.

Les dépenses inscrites au budget, quasi récurrentes chaque année, étaient les suivantes :

- les frais de fonctionnement propres à la bibliothèque : fiches, papeterie, mobilier, matériel de bureau, personnel, etc.
- l'entretien des locaux et du matériel, à la charge des bibliothèques, bien que souvent abrités dans des bâtiments administratifs ;
- les dépenses documentaires pour les acquisitions de livres.

Les dépenses documentaires étaient en accroissement constant en francs courant jusqu'en 1956. La légère baisse des recettes, que nous avons déjà vue, qui se produit en 1957 (puis en 1958) influence, du fait de l'unicité du budget, celle des crédits documentaires. Ceux-ci baissèrent de 30 % entre 1956 et 1958. À partir de 1959, tous les rapports concordent⁷, le taux de renouvellement des ouvrages est difficilement assuré.

Moyens de fonctionnement

Les Locaux

Selon Charles Depasse et Hermann Liebaers, les bibliothèques publiques officielles étaient aménagées dans des locaux de fortune qui n'étaient pas adaptés aux exigences de leurs fonctions. Ce constat est confirmé par Pierre Wattel : « l'exiguïté des locaux mis à la disposition des bibliothèques est quasi générale dans la colonie. Qu'on imagine les ennuis que doit subir le bibliothécaire lorsque quelques mètres carrés seulement lui sont impartis pour ranger ses livres, placer son mobilier, recevoir ses abonnés et leur permettre de « bouquiner ». Et ce sont souvent des locaux de fortune qui ne répondent en aucune façon aux conditions requises pour créer une atmosphère favorable et faciliter le travail du personnel. La précarité des installations est surtout sensible dans les villes importantes, car, à l'encontre de broussards qui n'empruntent des ouvrages que par correspondance, les citadins ont le loisir de se rendre en personne à la bibliothèque. Ils n'y trouvent généralement ni le cadre, ni l'espace, ni le confort désirés⁸ ». Grâce aux rapports établis, en 1952, par les différentes bibliothèques publiques officielles, nous avons pu dresser le tableau ci-dessous. Sur les 22 bibliothèques pour lesquelles nous avons eu des renseignements, aucune n'était installée dans un bâtiment approprié, destiné à l'abriter. De façon générale, toutes ces bibliothèques étaient logées dans des immeubles appartenant au gouvernement. Deux bibliothèques seulement occupaient un bâtiment privé (Uvira, Thysville). Sur ces 22 bibliothèques, 5 seulement avaient une superficie d'au moins 100 m² (Léopoldville, Bukavu, Élisabethville, Albertville et Jadotville). La plupart avait une salle de lecture, mais presque toutes étaient dépourvues de magasin de livres, à l'exception de trois bibliothèques: Inongo, Kindu et

⁷ Sans que nous ayons pu avoir accès à des chiffres, malheureusement.

⁸ WATTEL, Pierre – *Les Bibliothèques et la lecture au Congo belge et au Ruanda-Urundi*. – (S.L.) : (S.N), 1953, p. 85.

Stanleyville. La pauvreté flagrante de ces locaux de bibliothèques a sans doute été l'une des causes majeures de la baisse du nombre d'utilisateurs : 2782, en 1948 et 1823, en 1958.

Tableau 3 : Locaux de bibliothèques publiques officielles pour européens en 1952

Bibliothèque	Emplacement	Superficie	Salle de lecture	Autres Services
Léopoldville	Chambre de commerce	200 m ²	non	-
Boma	Bâtiment administratif	30 m ²	oui	-
Inongo	Immeuble du gouvernement	36 m ²	Oui	Salle de prêt, magasin
Kikwit	Bâtiment administratif	48 m ²	Oui	-
Matadi	Bâtiment administratif	27 m ²	Oui	-
Thysville	Bâtiment administratif	65 m ²	Oui	-
Coquilathville	Bâtiment administratif	70 m ²	Oui	-
Lisala	Bâtiment administratif	60 m ²	Oui	-
Boende	Bâtiment administratif	20 m ²	Oui	-
Basankusu	Bureau du territoire	54 m ²	Oui	-
Libenge	Imm. loué à un club	20 m ²	Oui	-
Stanleyville	Bâtiment administratif	55 m ²	Oui	Salle de prêt, Magasin
Bukavu	Bâtiment administratif	101 m ²	Oui	-
Kindu	Bureau du district	43 m ²	Oui	Salle de prêt, Magasin
Uvira	Immeuble privé	32 m ²	Oui	-
Élisabethville	Bâtiment administratif	100 m ²	Oui	-
Albertville	Bâtiment administratif	102 m ²	Oui	Salle de prêt
Jadotville	Bâtiment administratif	112 m ²	Oui	Salle de prêt
Kamina	Bâtiment administratif		Oui	-
Luluabourg	Immeuble public	32 m ²	Non	Salle de prêt
Lusambo	Bâtiment administratif	85 m ²	Oui	Salle de prêt
Kabinda	Bâtiment administratif	57 m ²	oui	Salle de prêt

Source : Tableau dressé à partir de différents rapports de ces bibliothèques repris dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie (1952).

Le Personnel

Le rapport sur l'administration de la colonie du Congo Belge pendant l'année 1953⁹ expliquait le succès des bibliothèques non officielles par l'importance des facteurs de rendement, négligés dans la gestion des services officiels de lecture publique, à savoir un local attirant, une publicité intelligente, des acquisitions de valeur et fréquentes, des classements judicieux, toutes réalisations dépendant de la qualité du bibliothécaire, souvent formé et correctement payé. Contrairement aux instructions privées qui affectaient aux bibliothèques leurs meilleurs agents, l'État désignait souvent un personnel en nombre insuffisant, sans qualification spéciale et débordé par d'autres occupations. Par ailleurs, la rétribution généralement faible des bibliothécaires (on peut quasiment parler de bénévolat) ne pouvait qu'entraîner la négligence et le désintérêt dans leur travail. Le tableau ci-dessous, tiré de données de rapports de 1954, dresse, de façon éloquente, la situation du personnel des bibliothèques publiques officielles pour européens.

Tableau 4 : Situation du personnel des bibliothèques publiques officielles pour européens en 1954

Bibliothèque	Bibliothécaire	Nationalité	Salaire annuel	Personnel auxiliaire	Nationalité	Salaire annuel
Léopoldville	Un agent du service de l'informatique	belge	36 000 F	-	-	-

⁹ In : « Rapport sur l'administration de la colonie du Congo Belge pendant l'année 1953 présenté aux chambres législatives ». Bruxelles : Établissements généraux d'imprimerie, 1954, p. 156.

Boma	Le commissaire de district	belge	3 600 F	Un commis	congolaise	
Inongo	Le secrétaire de district	belge	-	-	-	-
Kikwit	Un commis	Congolaise	-	-	-	-
Matadi	Un commis du service territorial	Congolaise	2 100 F	Un planton	congolaise	600 F
Thysville	Un commis de 1 ^{ère} classe	Congolaise	2 860 F	-	-	-
Coquilathville	Un géomètre	Belge	13 000 F	-	-	-
Libenge	L'administrateur territorial	Belge	200 F	-	-	-
Lisala	Le secrétaire de district	Belge	4 800 F	-	-	-
Boende	Un bibliothécaire européen	Belge	4 200 F	-	-	-
Basankusu	Un commis de 3 ^{ème} classe	Congolaise	1 200 F	-	-	-
Stanleyville	Une bibliothécaire européenne	Belge	52 000 F	-	-	-
Bukavu	Une bibliothécaire européenne	Belge	30 000 F	-	-	-
Kindu	Le secrétaire de district	Belge	3 600 F	-	-	-
Uvira	Un commis	Congolaise	-	-	-	-
Élisabethville	-	-	-	-	-	-
Albertville	L'administrateur territorial assistant	Belge	4 800 F	-	-	-
Jadothville	Le secrétaire de district	Belge	12 000 F	-	-	-
Kamina	-	-	-	-	-	-
Luluabourg	Un agent administratif	Belge	11 000 F	-	-	-
Lusambo	Le Secrétaire de district	Belge	3 600 F	-	-	-
Kabinda	Le Secrétaire de district	Belge	6 000 F	-	-	-

Sur ces 22 bibliothèques, 2 seulement avaient à la fois une bibliothécaire et une personne qui l'assistait dans l'exercice de ses fonctions (Boma et Matadi. Trois bibliothèques seulement avaient un bibliothécaire à temps plein (Boende, Stanleyville, Bukavu). Seuls les bibliothécaires de Léopoldville, Stanleyville, Bukavu, Coquilathville, Luluabourg et Jadotville bénéficiaient d'un maigre salaire. Les autres étaient des bénévoles.

Les Horaires d'ouverture

Eu égard au fait que les bibliothécaires étaient des personnes déjà surchargées par d'autres travaux, les heures d'ouverture des bibliothèques ne pouvaient être que très limitées. À deux exceptions près, ces heures d'ouverture étaient notoirement inférieures à 10 heures par semaine. La plupart des bibliothèques, comme on peut le voir à travers le tableau suivant, n'étaient accessibles que le week-end et les jours fériés, en général, de façon régulière et satisfaisante. Leur emplacement (dans des bâtiments administratifs pour la plupart) peut également expliquer cette faiblesse.

Tableau 5 : Horaire d'ouverture des bibliothèques publiques officielles pour européens en 1954

Bibliothèque	Jours d'ouverture	Heures d'ouverture	Heures par semaine
Léopoldville	Dimanche Mardi et Vendredi	09h00 - 11h30 16h45 - 18h15	5h30
Boma	Dimanche	09h00 - 12h00	3h00
Inongo	Dimanche	10h30 - 11h30	1h00
Kikwit	Dimanche	10h00 - 12h00	2h00
Matadi	Dimanche	09h00 - 11h00	2h00
Thysville	Samedi	17h00 - 18h30	1h30
Coquilathville	Mardi Vendredi	16h30 - 18h00 16h30 - 18h00	3h00
Lisala	Lundi	16h00 - 17h00	1h00
Boende	-	-	-
Basankusu	Dimanche	09h30 - 10h30	1h00
Libenge	Dimanche	10h00 - 11h00	1h00
Stanleyville	Mardi Vendredi	17h00 - 18h30 17h00 - 18h30	3h00
Bukavu	--	-	-
Kindu	Jeudi Samedi	14h00 - 16h00 09h00 - 12h00	5h00
Uvira	Dimanche	10h00 - 12h00	2h00
Élisabethville	-	-	-
Albertville	Lundi	16h30 - 18h30	2h00
Jadotville	-	-	-
Kamine	-	-	-
Luluabourg	Dimanche Mercredi	09h00 - 12h00 17h00 - 18h00	4h00
Lusambo	Lundi à Vendredi Jours fériés	09h00 - 12h00 14h00 - 17h00 08h00 - 12h00	30h00
Kabinda	Dimanche Lundi à Vendredi	08h00 - 12h00 07h30 - 12h00	22h30

Source : Tableau dressé à partir de différents rapports de ces bibliothèques repris dans les rapports annuels sur l'administration de la colonie (1950, 1955, 1958).

Les Fonds

La constitution d'un fonds documentaire dépendait des objectifs et des moyens de la bibliothèque. En fonction des besoins des usagers, il pouvait s'enrichir de trois façons suivantes : par les achats ou acquisitions à titre onéreux et par les échanges et les dons ou acquisitions à titre gratuit. Les fonds des bibliothèques publiques officielles se composaient d'ouvrages récréatifs, de littérature pour la jeunesse et de livres instructifs. En dépit des efforts fournis par le gouvernement (l'abonnement aux périodiques et l'envoi de « listes d'ouvrages recommandés »), on déplora jusqu'en 1951, la pauvreté des fonds de ces bibliothèques, notamment en ce qui concernait les ouvrages instructifs. Commentant ces fonds, Wattel écrivait en 1953 : « On reste confondu devant l'amas de mauvais romans que les bibliothèques sont parvenues à rassembler. Leurs titres suggestifs s'étalent sur des pages et des pages dans les catalogues et témoignent du manque de discernement et de goût de ceux qui les ont acquis ... » « Tout le fonds des bibliothèques suggérait-il, devrait pourtant être remué et éclairci une fois ; tous les livres ineptes et pornographiques devraient être jetés au feu même si le patrimoine des bibliothèques s'en trouvait réduit de moitié. Celles-ci ne pourraient que gagner à ces autodafés. Et qu'importe si les statistiques d'ouvrages et même de prêts en souffrent sensiblement¹⁰ ». Si la première et la troisième sources d'acquisition (les achats et les dons) ont existé dans les bibliothèques publiques officielles,

¹⁰ WATTEL, Pierre – *Les Bibliothèques et la lecture au Congo belge et au Ruanda-Urundi*. – (S.L.) : (S.N), 1953, p.89.

cela n'a pas été le cas pour les échanges qui relevaient de la section « Archives – Bibliothèque Centrale », indépendante du service qui gérait les bibliothèques publiques.

Les Achats

Jusqu'en 1952, les périodiques, les ouvrages relatifs au Congo belge ou écrits par les coloniaux ainsi que la documentation de base étaient acquis par le gouvernement, par l'entremise de la section. À partir de 1953 (et de la disparition du crédit provincial...) fut instauré le système des « listes d'ouvrages recommandés », fournissant aux bibliothécaires des titres d'ouvrages techniques et scientifiques qu'ils pouvaient acquérir par le truchement de la section « Archives – Bibliothèque Centrale ». Les bibliothécaires envoyaient à celle-ci des formulaires mentionnant les livres qu'ils désiraient acquérir au moyen de subsides gouvernementaux. Les listes étaient renvoyées aux bibliothécaires avec des suppressions éventuelles. Ils effectuaient ensuite des commandes aux libraires de leur choix.

Les Dons

Les dons signalés dans quelques bibliothèques publiques officielles pour européens étaient faits par des coloniaux qui quittaient définitivement le Congo et qui voulaient se débarrasser de livres achetés au hasard. En les décrivant en 1947, Fontainas qui les avait trouvés encombrants, immoraux et pornographiques, écrivait ceci : « ils constituent une tentation pour les jeunes. Les vendre au poids du papier représente pour les noirs qui les achèteront à vil prix un danger de contamination morale. J'ai pu constater le fait et la meilleure solution dans ce cas est de les brûler pour s'en débarrasser¹¹ »

État de santé des Bibliothèques publiques pour européens à la veille de l'indépendance

Du fait des différents avatars subis par ces bibliothèques, leur état des lieux n'est guère reluisant quelques mois avant la fin de la tutelle coloniale

Les Acquisitions annuelles

La situation se présentait de la manière suivante :

Tableau 6 : Acquisitions annuelles des bibliothèques publiques officielles pour européens (1950 -1957)

Année	Nombre de volumes	% par rapport à l'ensemble
1950	6.972	7
1951	6.794	9
1952	---	---
1953	23.033	22
1954	12.374	12
1955	11.471	11
1956	21.139	20
1957	19.187	19
Total	103.970	100

Source : Tableau dressé à partir des statistiques des bibliothèques reprises dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie 1958.

Le rythme des acquisitions, tel qu'on le constate, est loin d'être uniforme et constant : à l'image du budget, le nombre de volumes acquis d'année en année n'est qu'une suite de baisses et de hausses sans aucune logique apparente si ce n'est celle des contingences matérielles et financières.

Les Usagers

¹¹ FONTAINAS, Renée – *La Lecture publique au Congo belge : comment et que lisent les blancs*. In : « La revue Coloniale belge », 39, 1947, p. 303.

On constate, en dix ans, une baisse sensible du nombre de lecteurs. On peut même parler d'un effondrement pour Léopoldville (-55 %) et Stanleyville (-59 %). Cela s'explique, bien sûr, par les différentes raisons déjà évoquées, le manque d'encadrement, le non renouvellement des collections, l'absence de confort et la montée en puissance des bibliothèques de mission entre 1948 et 1959, concurrence d'ailleurs beaucoup plus accrue à Léopoldville et Stanleyville

Tableau 7 : Usagers des bibliothèques publiques officielles pour européens (1948 –1958)

Bibliothèques	1948	1958	%
Boma	101	141	+ 16,5
Inongo	27	39	+28,9
Kenge	---	---	---
Kikwit	46	---	---
Léopoldville	584	166	- 55,7
Matadi	44	80	+29,0
Tysville	----	31	- 20,5
Tshela	----	36	---
Basankusu	36	12	- 50,0
Boende	50	54	+ 3,8
Coquilatville	87	105	+ 9,3
Libenge	11	---	---
Gemena	---	58	---
Lisala	42	33	+ 12,0
Bunia	---	---	---
Paulis	---	---	---
Stanleyville	3	139	- 59,4
Bukavu	547	225	00,0
Kasongo	225	---	---
Kindu	140	86	---
Uvira	---	16	---
Goma	---	49	---
Alberthville	88	71	- 10,7
Élisabetville	300	---	---
Jadotville	164	218	+ 14,1
Kamina	---	----	---
Kasenga	---	----	---
Luebo	49	---	---
Kabinda	143	48	- 49,7
Luluabourg	---	90	
Lusambo	51	31	- 24,4
Total	2.823	1.823	- 20,8

Source: Tableau dressé à partir de statistiques des bibliothèques reprises dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie 1959.

Les Prêts

Corollaire évident de la baisse du nombre d'usagers, les prêts ont également fortement diminué (-30 % en 10 ans¹²).

Tableau 8 : Nombre de prêts effectués dans les bibliothèques publiques officielles pour européens en 1948 et 1958

--	--	--	--

¹² La baisse constatée à Stanleyville est cependant à prendre avec des précautions : il peut s'agir d'une erreur de frappe ou d'une cause externe à la bibliothèque : fermeture de la bibliothèque pour travaux, etc...

Bibliothèques	1948	1958	%
Boma	10.370	28.409	+ 45,5
Inongo	3.010	3.182	+2,7
Kenge	---	4.896	---
Kikwit	2.885	---	---
Léopoldville	75.632	76.804	+ 0,7
Matadi	4.000	7.240	-28 ,8
Tysville	---	3.208	---
Tshela	---	4.680	---
Basankusu	1.681	1.092	- 21,2
Boende	2.500	9.420	+ 58,0
Coquilatville	18.00	---	---
Libenge	---	---	---
Gemena	---	7.543	---
Lisala	7.600	2.482	- 50,6
Bunia	---	9.620	---
Paulis	---	---	---
Stanleyville	182.200	139	- 99,8
Bukavu	30.000	20.228	- 19,4
Kasongo	8.410	---	---
Kindu	---	6.695	---
Uvira	---	562	---
Goma	---	3.745	---
Alberthville	7.000	5.340	- 13,4
Élisabetville	52.000	---	----
Jadotville	37.500	13.207	- 47,9
Kamina	---	1.667	---
Kasenga	---	---	---
Luebo	3.345	---	---
Kabinda	9.270	2.198	- 61,6
Luluabourg	---	31.315	---
Lusambo	7.338	3.217	- 30,4
Total	462.741	246.795	- 30,4

Source: Tableau dressé à partir de statistiques des bibliothèques reprises dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie 1959

En résumé, les bibliothèques de lecture publique pour européens organisées par le gouvernement général de la colonie ou la Force Publique n'ont pas eu les moyens de leurs objectifs. Avec des locaux et un personnel de fortune, l'implantation peu propice des bibliothèques, des collections peu nombreuses, pauvres et insuffisamment renouvelées, des horaires d'ouverture très limités, ces établissements constitués à des périodes successives, et en vue de finalités variables, n'ont pas pu atteindre l'optimum nécessaire. Cet échec des bibliothèques publiques coloniales s'explique également par leur manque d'homogénéité et d'unité. La coexistence d'établissements d'origines et de fonctions diverses, n'a pas permis de mettre en place un réseau de bibliothèques structurées, faute de cohérence, d'organisation et de coordination présidant à leur fonctionnement. Les compétences de l'État en matière de bibliothèques ont été en pratique exercées par le truchement de deux services distincts : la section « Archives – Bibliothèque Centrale » exerçait la tutelle de l'État sur les bibliothèques publiques officielles pour européens, tandis que le service des A.I.M.O exerçait cette tutelle sur les bibliothèques destinées aux Congolais. Cette division structurelle a également nuit à leur coordination. Ainsi, ces institutions ont fonctionné sans liaison ni concertation. Chaque bibliothèque s'est organisée à sa manière, s'est installée à sa guise, choisissant ses jours et ses heures et fixant le montant de la cotisation à sa façon. Cette absence totale d'harmonisation a nuit à la pérennisation de ces bibliothèques. Cependant, on ne peut nier une volonté politique certaine du gouvernement général qui s'est suffisamment affirmée et manifestée depuis 1910. Son défaut réside dans le fait qu'il n'ait pu mettre en place une politique active d'incitation au regroupement de ces institutions.

Bibliothèques de lecture publique pour Congolais (1946 – 1959)

L'échec des bibliothèques publiques pour indigènes relève des mêmes causes que celui des bibliothèques pour européens. Cependant, leur trop grande prolifération (plusieurs centaines en 15 ans) a également été à la base de la déperdition de moyens déjà insuffisants. Cette prolifération visait à rattraper le temps perdu. En effet, si la France et l'Angleterre se sont préoccupées très tôt de l'instruction des populations autochtones de leurs colonies respectives, il n'en a pas été de même pour la Belgique. En effet, comme l'expliquent si bien Fernand Bezy, Jean-Philippe Peemans et Jean-Marie Wautelet, « la vigueur de la politique d'indigénisation ne peut s'expliquer seulement par la nécessité de rendre compatibles les objectifs des deux principaux partenaires du sous-système dominant. Elle a un caractère idéologique systématique qui contraste fortement avec les conceptions françaises et anglaises qui sont plus pragmatiques et ne mirent jamais tant d'acharnement à produire le concept d'indigène. Ce concept traçait, on l'a vu, simultanément la ligne de démarcation entre le monde européen et africain et la ligne d'intervention de l'administration. Intervention de type tutélaire, éducatif, visant même à soumettre le monde indigène aux exigences du secteur moderne, européen, capitaliste et à l'insulariser de la contagion des valeurs inhérentes à ce secteur, à briser les comportements adaptatifs spontanés... La production du concept de culture indigène, à travers lequel le monde africain doit apprendre à penser sa propre identité, est l'instrument de cette intervention. Cet aspect idéologique ne s'explique sans doute pas sans référence à la spécificité de la situation de la métropole qui s'est traduite dans la nature particulière du paternalisme colonial belge et dans son caractère envahissant et quasi totalitaire.... La politique indigène par ses aspects les plus ambitieux, poursuivent-ils, a voulu imposer une identité fabriquée de toute pièce au monde africain. Le système colonial belge a créé donc une aliénation culturelle qui paraît beaucoup plus grande que dans les systèmes français et anglais. Le modèle indigène est un modèle étranger qui oblige à la rupture avec la culture traditionnelle et interdit l'assimilation à la culture dominante¹³ ».

L'enseignement était donné au Congo Belge dans les langues Congolaises : Swahili, Lingala, Ciluba, Kikongo, Mongo, Otetela, Ngbandi, Ngbwaka, Banda, Azande, Mangbetu, Kisonge, etc... Aux élèves choisis pour devenir des clercs, on apprenait un peu de français ou de flamand. Les seuls congolais autorisés à faire des études secondaires étaient les séminaristes. Après la deuxième guerre mondiale, les instructions officielles s'opposant à la ségrégation raciale, un nombre très limité d'enfants congolais fut admis dans les écoles secondaires destinées aux enfants européens. Ainsi, seule une élite numériquement minoritaire, en majorité formée dans les séminaires, avait une maîtrise suffisante du français. Les retombées de ce système d'enseignement furent désastreuses pour la mise en place d'une politique de lecture publique au Congo ; parmi les 800.000 travailleurs indigènes recensés en 1948, on distinguait les « évoluants » des « évolués ». Ces derniers étaient considérés comme ayant atteint un certain développement intellectuel, moral et social. C'étaient des auxiliaires médicaux, des clercs, des instituteurs, des sténo-dactylographes, des commis et des prêtres. Les bibliothèques pour indigènes furent, au départ, le domaine de cette élite congolaise lettrée¹⁴.

Antoine-Roger BOLAMBA, rédacteur en chef de la revue *La Voix du Congolais* a donné dans le n° 3 de l'année 1945, les trois critères d'après lesquels on pouvait distinguer les vrais évolués :

- les diplômés : en premier lieu, le degré d'instruction. Pour le déterminer, on se base sur le certificat d'études ou les diplômes. Les plus évolués seront ceux qui ont fait des études supérieures (Philosophie, Théologie, A.M.I. Formulac – Cadulac) ou des études moyennes (Humanités, Écoles moyennes normales, Professionnelles) ; les moins évolués auront été à l'école primaire.
- la situation : 1° le montant du salaire ; à partir de 1000 francs par mois (en 1945) ; 2° La responsabilité de la fonction
- la moralité : qu'elle soit évoluée ou non, la personne doit être jugée d'après la situation qu'elle occupe, qu'elle soit fonctionnaire ou employé dans une entreprise privée. Différentes catégories ont été établies d'après lesquelles sont classés les employés et les artisans qualifiés (situation vis-à-vis de la justice : casier judiciaire ; caractère de l'intéressé au point de vue social ; mode de vie).

¹³ BEZY, Fernand, PEEMANS, Jean-Philippe, WAUTELET, Jean-Marie – *Accumulation et sous développement au Zaïre : 1960 – 1980*. Louvain La Neuve : Presses Universitaires de Louvain (UCL), 1981, p. 34.

¹⁴ Dont le nombre fut longtemps très faible : 11 572 en 1955.

On peut y voir une tentative coloniale de classer les individus en fonction de critères se voulant « objectifs », un peu de la même manière que pour les bibliothèques, comme nous l'avons étudié précédemment.

Historique

Les premières tentatives de création des bibliothèques publiques officielles à l'intention des indigènes évolués remontent à 1939, une dizaine d'années après l'institution de celles pour les européens. C'étaient des bibliothèques d'essai. Le rapport de 1946 signale l'existence d'une bibliothèque de ce genre. Elle comptait 22 abonnés qui lisaient de préférence des livres de classe (arithmétique, histoire). Les romans policiers étaient éliminés de cette bibliothèque¹⁵. Il a fallu attendre l'après-guerre pour que soient créés des bibliothèques à l'intention des congolais. « Après les proclamations significatives et si bien accueillies du grand gouverneur général du Congo que fut Pierre Rijkmans et de l'ancien Ministre des colonies, M. Godding, après celles, non moins significatives mais non moins heureuses, de M. le ministre Pierre Wigny et de M. Jungers, le Gouverneur Général actuel, marquant l'évolution sociale au Congo et acceptant les devoirs sacrés que la Métropole a contractés envers les coloniaux, envers les indigènes, qui ont vaillamment contribué à l'effort de guerre, expliquait Depasse, l'heure avait sonné d'une juste récompense pour tous et de réformes de bien-être et d'émancipation¹⁶ ». L'ordonnance n° 192/S.G. du 5 juillet 1946 modifiait l'article premier de celle du 20 avril 1932 de la manière suivante : « Des bibliothèques publiques sont créées dans les localités où leur création se justifie par l'importance de la population européenne. Ces localités sont désignées par les Gouverneurs de Province... Ceux-ci peuvent également créer, dans les localités qu'ils détermineront, des bibliothèques publiques spécialement destinées aux indigènes¹⁷ ». Cela s'explique par le nombre en augmentation constante de congolais désireux de perfectionner leur instruction par la lecture. En 1946, 31 localités importantes de la colonie avaient une bibliothèque publique officielle pour évolués congolais. Déjà en 1945, une bibliothèque plus réduite avait été créée dans chaque chef-lieu de territoire à l'intention des évolués travaillant en brousse : clercs, infirmiers et assistants agricoles. En 1958, on comptait 388 bibliothèques publiques pour congolais et 430 en 1959, organisées et financées par le gouvernement, les missions, les entreprises, les associations, les privés, la Force Publique et les prisons. En 1951, les bibliothèques publiques officielles pour Congolais se répartissaient de la manière suivante. Les noms inscrits dans la première colonne indiquent les territoires dans lesquels étaient installées les bibliothèques.

Tableau 9 : Situation des bibliothèques officielles pour Congolais en 1951

Territoire	Nombre	Livres	Revue	Abonnés	Prêts
Ville de Léopoldville	1	1.491	-	13	-
Kasangulu	1	290	-	20	52
Madiimba	2	653	-	48	157
Inongo	1	472	-	17	-
Oshwe	1	210	-	11	21
Kutu	1	331	-	8	300
Banningville	1	345	-	24	-
Mushie	2	1.013	-	13	22
Kikwit	1	520	-	49	-
Idiofa	3	813	-	24	107
Gungu	1	187	-	66	136
Kahemba	1	300	-	18	43
Feshi	1	371	-	13	25
Kasongo-lunda	1	241	334	34	86
Kenge	1	262	-	12	37

¹⁵ In : « Bulletin administratif du Congo belge », 1946, II, p. 1196.

¹⁶ DEPASSE, Charles – *Les Bibliothèques publiques au Congo*. In : « Zaïre », mars 1948, p. 287.

¹⁷ In : « Bulletin administratif du Congo belge », 1946, II, p. 1196.

Masi- manimba	1	244	-	22	-
Boma	1	640	-	14	21
Thysville	1	594	-	20	-
Matadi	1	651	-	0	-
Tshela	1	203	-	12	44
Coquilathville	1	1.066	-	160	-
Bomongo	1	225	-	24	40
Bolomba	1	83	-	7	-
Ingende	1	276	-	17	34
Bikoro	1	277	-	16	-
Lisala	1	450	-	22	-
Bumba	1	400	-	15	-
Busu- Djaoa	1	282	-	11	46
Bomboma	1	259	-	19	28
Bujala	1	264	-	8	99
Libenge	1	772	-	23	164

Territoires	Nombre	Livres	Revue	Abonnés	Prêts
Gemena	1	227	-	25	-
Bosobolo	1	245	-	13	-
Banzyville	1	250	-	9	-
Boende	1	396	-	15	-
Bongandanga	1	221	-	6	-
Befale	1	220	-	21	93
Djolu	1	190	-	14	-
Bokungu	1	258	-	15	-
Ikela	1	280	-	42	-
Monkoto	1	229	-	45	-
Bokote	1	118	-	7	-
Basankusu	1	496	-	28	-
Stanleyville	1	1.200	-	300	-
Banalia	1	185	-	-	-
Bafwasende	1	304	-	16	-
Pontirville	1	271	-	40	-
Opala	1	220	-	-	-
Isangi	1	154	-	24	-
Yahuma	1	198	-	20	-
Basoko	1	285	-	5	-
Bunia	2	763	-	-	-
Djugu	3	698	-	150	-
Mahagi	1	270	-	13	-
Mabansa	1	215	-	12	-
Wamba	1	297	-	17	-
Watsa	1	197	-	-	-
Faradje	1	507	-	48	-
Buta	1	310	-	32	-
Ango	1	220	-	20	-
Niangara	1	350	-	30	-
Dungu	1	285	-	-	-
Poko	1	232	-	13	-
Paulis	1	295	-	35	-

Territoire	Nombre	Livres	Revue	Abonnés	Prêts
------------	--------	--------	-------	---------	-------

Aketi	1	329	-	32	-
Bondo	1	276	+100	12	-
Bukavu	1	550	-	28	-
Kalehe	1	224	-	-	-
Uvira	1	284	-	20	-
Fizi	1	151	-	11	-
Mwenga	1	234	-	4	-
Shabunda	1	251	-	15	-
Kabare	1	277	-	10	-
Beni	1	264	-	11	-
Rutshuru	1	250	-	-	-
Masisi	1	250	-	10	-
Lubero	1	250	-	3	-
Kindu	2	998	-	149	-
Lubutu	2	680		-	-
Pangi	1	277	-	11	-
Kabamabare	1	240	99è	10	-
Kasongo	1	171	1	15	160
Kibombo	1	262	-	12	-
Ville de Élisabethville	1	1.051	-	100	600
Kasenga	1	150	-	-	-
Sakania	1	424	-	10	-
Albertville	1	190	-	3	-
Manono	1	181	-	6	-
Kabalo	1	251	-	21	81
Kongolo	1	287	-	29	-
Ville de jadothville	-	360	-	-	-
Dilolo	2	458	-	9	-
Kolwesi	1	314	-	89	-
Mitwaba	1	41	-	2	-
Kamina	1	431	-	45	-
Kabongo	1	303	-	12	-
Mwanza	1	52	-	21	-

Territoires	Nombre	Livres	Revue	Abonnés	Prêts
Bukama	1	113	---	15	40
Sandoa	1	299	---	20	100
Kapanga	1	315	---	17	35
Luebo	1	444	---	15	---
Mweka	1	401	---	2	---
Demba	1	304	---	15	25
Luluabourg	1	440	---	40	149
Azumba	1	347	---	40	96
Tshikapa	1	313	---	5	48
Port-Francqui	1	312	---	25	---
Lusambo	1	809	---	17	---
Lodja	1	274	---	---	---
Katako-Kombe	1	214	---	31	27
Dimbelenge	1	265	---	32	82
Dekese	1	277	---	31	180
Kole	1	271	---	15	105
Lomela	1	283	---	11	36
Kabinda	1	767	---	0	---
Tshofa	1	314	---	28	82
Kanda-Kanda	1	291	---	11	34

Luisa	1	393	---	3	42
Dibaya	1	167	---	---	---
Bakwanga	1	289	---	28	---

Source: Wattel, Pierre – *Les Bibliothèques et la lecture au Congo belge et au Ruanda-Urundi*. – (S.L) : (S.N), 1953, pp. 111-113.

Organisation administrative

Les bibliothèques publiques officielles pour congolais furent au départ sous la dépendance administrative du secrétariat général du Gouvernement avant d'être confiées à la deuxième direction générale, I7RE Direction : service des Affaires Indigène et de la Main d'Œuvre (A.I.M.O, 2è Section, 3è BUREAU/information, loisirs pour indigènes. Ces bibliothèques étaient créées par arrêtés des gouverneurs de province. Dans sa lettre n° 16.715 AIMO/G.G. du 20 décembre 1946, le Gouverneur Général donnait les instructions relatives à leur organisation. Comme les bibliothèques publiques officielles pour européens, elles étaient gérées par des commissions administratives. Celles-ci devaient, selon ces instructions, comprendre, si possible, un membre indigène au moins, choisi parmi les lecteurs et en tenant compte de leur préférences autant que faire se pouvait. Conformément à l'ordonnance n° 93/79 modifiant celle du 20 avril 1932, les commissions administratives gérant les bibliothèques publiques officielles pour indigènes devaient être composées comme suit : dans les chefs-lieu de province : par le chef du service des affaires indigènes ou son délégué, président ; l'administrateur de territoire ou son délégué, vice - président, et quatre membres au moins. Dans les autres localités, par l'administrateur du territoire ou son délégué président, la moitié au moins devait être des indigènes, lecteurs de la bibliothèque. Ces commissions avaient les mêmes pouvoirs et obligations que celles des bibliothèques pour européens.

Organisation financière

Les subsides du gouvernement alloués aux bibliothèques publiques officielles pour Congolais se composaient de :

- dons en livres. Chaque bibliothèque recevait 40 à 50 volumes par an.
- abonnement aux périodiques. Le gouvernement servait gratuitement les périodiques ci-après :
 - La voix du Congolais
 - Nos Images
 - Zoo Léo
 - Nyota
 - Mbandaka
 - Le patriote illustré
 - Le Soir illustré

À cela s'ajoutaient les brochures de la « bibliothèque de l'étoile ». Ces bibliothèques étaient probablement gratuites, elles ne pouvaient donc pas bénéficier de l'apport financier des lecteurs, ce qui nuira considérablement à leur survie après l'indépendance. Les sommes affectées à ces achats ont été les suivantes :

Tableau 10 : Achats documentaires

Année	Montant	% de l'ensemble
1945	50.000 F	1,7
1946	56.000 F	1,6
1947	721.958 F	25,2
1948	394.712 F	13,8
1949	532.966 F	18,6
1950	252.000 F	8,8
1951	307.000 F	10,7
1952	242.000 F	8,4
1953	301.500 F	10,5

Source : Tableau dressé à partir de statistiques des bibliothèques reprises dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie 1955.

En comparaison des bibliothèques pour Européens (dont la situation n'était guère enviable, rappelons- le), les bibliothèques publiques pour Congolais avaient des dotations inférieures de 15% en moyenne pour acheter des livres, ce qui ne les empêchera pas d'augmenter leurs fonds documentaires de façon importante. Le plus gros effort fut effectué en 1947 (25 % de l'ensemble des dotations), juste après l'ordonnance de 1946, mais ce « pic » restera isolé.

Moyens de fonctionnement

Les moyens octroyés ne furent guère importants, les carences constatées pour les bibliothèques pour européens étaient multipliées.

Le Personnel

Les fonctions de bibliothécaire étaient généralement assumées par un abonné, sous la direction d'un gestionnaire européen s'intéressant à la bibliothèque.

Les Locaux

Dans l'ensemble, les bibliothèques publiques officielles pour congolais étaient installées dans les bâtiments administratifs ou dans des cercles de congolais évolués. Elles n'étaient constituées que d'une pièce : une salle dont un mur était garni de livres, avec un mobilier précaire. Les lecteurs disposaient d'un catalogue sur feuilles dactylographiées et choisissaient les livres sur les rayons. Cette absence d'espace, de confort matériel fut l'une des causes de l'échec de ces institutions. Les rares bibliothèques qui disposaient d'une salle accueillante et confortable (rayons d'accès aisé, sièges, table, lumière, etc.), d'un catalogue clair et d'un personnel formé enregistraient une certaine réussite. C'était le cas de la bibliothèque de Stanleyville, comme il est signalé dans tous les rapports de l'administration.

Les Fonds

Les fonds de ces bibliothèques n'étaient pas très fournis au départ (voir tableau 10) mais grâce aux livres édités à Leverville par « La bibliothèque de l'Étoile » des pères jésuites, produits localement et adaptés aux besoins de la population congolaise, ces fonds finirent par s'accroître, comme on peut le voir à travers le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Stock des bibliothèques publiques officielles pour congolais (1950 – 1958)

Année	Nombre de volumes	% d'augmentation
1950	36.879	
1951	43.541	+ 18
1952	48.970	+ 12,4
1953	52.572	+ 7,3
1954	60.789	+ 15,6
1955	---	---
1956	71.117	+ 16,9
1957	72.221	+1,5
1958	87.922	+ 21,7

Source : Tableau dressé à partir de statistiques des bibliothèques reprises dans le rapport annuel sur l'administration de la colonie 1959.

Le constat est assez net : + 138 % d'ouvrages en 8 ans. Ce chiffre est le résultat de plusieurs facteurs :

- un effort important du Gouvernement colonial, incontestablement
- une absence totale de politique de désherbage (constat vrai également pour les bibliothèques pour européens)

- la relative jeunesse de ce réseau (les premières bibliothèques officielles sont nées en 1946, rappelons-le), ce qui avait pour conséquence une évidente montée en charge dans les premiers temps

Les Usagers

Les bibliothèques pour congolais ont connu très peu de succès. Pour exploiter cet échec, l'administration coloniale avait avancé les raisons suivantes :

- le manque de formation intellectuelle des lecteurs
- leur défaut de curiosité intellectuelle
- l'attrait manifesté pour d'autres distractions (sports, musique bars)
- le manque de moyens matériels favorisant la lecture (absence d'éclairage, difficulté de trouver chez soi un « coin tranquille » favorable à la concentration)

Quand on se rappelle le système d'enseignement colonial belge, on peut objecter que cette même administration avec sa politique d'indigénisation n'avait pas préparé les Congolais à la lecture. D'autre part, les objectifs poursuivis par le régime colonial en créant les bibliothèques pour congolais visait plus à soutenir la propagande dans les milieux indigènes qu'à fournir aux congolais des lectures pouvant leur permettre de parfaire leurs connaissances à l'issue d'une scolarité trop souvent orientée vers des métiers manuels ou subalternes. Ceci explique la fourniture par le gouvernement de livres coloniaux et le mauvais choix des livres. La préférence des lecteurs congolais allait aux livres d'étude ou didactiques, aux livres relatifs au Congo, aux récits de voyage, d'aventures, aux ouvrages de droit coutumier congolais, aux biographies d'hommes célèbres, d'inventeurs, aux vies de saints, etc. Après une sensible augmentation entre 1950 et 1956 (en particulier en 1954 où ces bibliothèques s'ouvrent à tous les indigènes), le nombre d'usagers a sensiblement diminué à partir de 1956. Comme pour les bibliothèques pour européens, cette baisse est liée à celle des crédits ainsi qu'à la concurrence d'autres bibliothèques (de missions notamment¹⁸). Le tableau suivant nous donne les statistiques couvrant la période 1950-1958 :

Tableau 12 : Usagers des bibliothèques publiques officielles pour congolais (1950-1958)

Année	Nombre d'usagers	% de l'ensemble
1950	2.599	9,2
1951	3.069	10,9
1952	3.160	11,2
1953	2.572	11,6
1954	3.420	12,2
1955	---	---
1956	4.512	16,1
1957	4.080	14,5
1958	3.874	13,8

Au départ, le nombre d'abonnés indigènes (2599 en 1948) était sensiblement le même que celui des abonnés européens (2823 en 1948). En 1958, il était plus du double : 3874 contre 1823. Cette comparaison peut apparaître comme une semi réussite, il n'est en fait qu'un échec patent : en 1954, en effet, les bibliothèques pour indigènes s'ouvrent aux « non évolués », ce qui augmente considérablement la population concernée¹⁹ et, bien sûr, rend ces résultats ridicules. Ce constat complète le tableau 9 qui, en 1951, permettait de calculer le nombre d'abonnés moyen par bibliothèque : soit 27. Durant cette même année 1951, ces bibliothèques ont fait en moyenne 81 prêts. Là aussi, l'impact de ces bibliothèques fut réduit, très réduit...

¹⁸ Dont certaines sont encore actives aujourd'hui, en particulier, celle du CEPAS qui était pourtant une bibliothèque réservée aux colons.

¹⁹ La population congolaise est estimée à 10 millions d'individus à l'indépendance dont 100 000 européens.

Conclusion

Dans l'introduction, nous nous étions proposé d'étudier l'organisation et le fonctionnement des bibliothèques publiques coloniales en RDC et d'y chercher les raisons de leur essor apparent, de leur détérioration après l'indépendance du pays et du retard actuel de ce pays en matière de bibliothèques, comparativement à d'autres pays africains réputés aussi avancés au moment de l'indépendance : des pays anglophones comme le Nigeria et le Ghana, en l'occurrence. Nous avons pu trouver un grand nombre d'éléments de réponse à ces questions. La période coloniale est caractérisée par une prolifération de réalisations, sans financement régulier et suffisant, avec un personnel peu qualifié et des locaux de fortune, et l'absence d'une politique d'incitation au regroupement. Les bibliothèques coloniales du Congo belge n'ont pas pu jouer leur rôle, faute de moyens financiers, d'installations appropriées et de personnel dont elles avaient besoin. L'essor de ces bibliothèques n'était qu'apparent : la plupart d'entre elles était plus des dépôts de livres que des bibliothèques. Leur échec, masqué par des statistiques très impressionnantes, explique leur rapide disparition après l'indépendance. Les moyens mis à leur disposition ne pouvaient pas augurer de lendemains meilleurs. Pour avoir continué à fonctionner avec l'infrastructure léguée par le régime colonial belge et un personnel ni qualifié ni préparé à prendre la relève, ces bibliothèques ne pouvaient qu'échouer, l'indépendance venue. Les pays africains d'expression anglaise, le Nigeria et le Ghana, en particulier, ont, en général, hérité d'un passé socioculturel différent de celui du Congo. Grâce à l'influence des conceptions et des méthodes bibliothéconomiques anglo-saxonnes, les bibliothèques de ces anciennes colonies anglaises avaient connu un développement récent. Déjà, avant la guerre de 1945, des fondations telles que Carnegie Corporation, Rockefeller et Ford avaient permis la création et le développement des bibliothèques spécialisées et publiques, au moyen de subventions.

Contrairement aux Belges qui n'avaient pas formé un personnel autochtone, les Anglais avaient établi, dès 1948, un programme d'instruction du personnel indigène. Dans un premier temps, des bibliothécaires européens furent envoyés à la côte de l'or (Ghana) et au Nigeria où ils eurent comme adjoints des bibliothécaires africains formés au collège Achimota et par les soins du British Council. La plupart d'entre eux se rendaient chaque année en Angleterre pour y parfaire leurs connaissances. Les membres du personnel étaient recrutés dans les établissements secondaires. Ils devaient au moins détenir le « Cambridge School Certificate » ou un diplôme équivalent. Après un stage d'une année, ils passaient « l'entrance examination » avant de devenir membres du personnel permanent. Des cours par correspondance du « registration examination », en Angleterre étaient ouverts aux plus méritants d'entre eux. Avec une infrastructure très riche, un financement assuré et le recrutement d'un personnel qualifié, les bibliothèques du Nigeria et du Ghana n'ont pas eu de peine à maintenir le système hérité du passé colonial et à assurer leur développement. La loi en matière de bibliothèques, promulguée au Ghana en 1949, et qui a servi de modèle dans les autres anciennes colonies britanniques, prévoyait l'institution d'un conseil des bibliothèques, organisme indépendant chargé de l'administration centrale des bibliothèques publiques sur l'ensemble du pays et la création de bibliothèques régionales et annexes dotées de bibliobus et d'un service de caisses de livres pour atteindre le milieu rural. Ces conseils devaient assurer la formation de leur propre personnel ainsi que celui d'autres bibliothèques. Ils furent à l'origine de la création de nombreuses écoles pour bibliothécaires qu'on trouve actuellement dans ces pays. Le retard accusé par le Congo-Zaïre quelques années après l'indépendance, comparé avec le Nigeria et le Ghana, n'est pas uniquement lié à l'incurie des autorités politiques de ce pays, il est également un héritage du passé colonial.